REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Calendrier de l'avent !»
1er/12/2015 au 24/12/2015»

Article 1 : **Société Organisatrice**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie (ci-après la « SOCIETE ORGANISATRICE ») - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 520 000 000 Euros - Siège social : 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume – 384 353 413 R.C.S. Rouen - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919 ; organise un jeu (ci-après le « JEU ») gratuit sans obligation de souscription de contrat ou d'achat de produits ou de services intitulé « Calendrier de l'avent ».

Ce jeu se déroulera en France Métropolitaine (Corse incluse) du 1er au 24 décembre 2015 inclus.

Article 2 : **Champ d'application**

Ce jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat ni contrepartie financière quelle qu'en soit la forme, est ouvert à toute personne majeure physique, cliente de la Caisse d'Epargne Normandie. Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du site https://www.caisse-epargne.fr/normandie/accueil.aspx .

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des sociétés ayant participé à l'organisation du présent jeu, ainsi que les personnes rattachées au foyer fiscal des membres du personnel. Une seule participation par personne et par jour sera prise en compte.

Article 3 : **Mécanisme du jeu**

Ce jeu est véhiculé par des supports de communication dans les agences Caisse d'Epargne Normandie participantes, le sites www.caisse-epargne.fr, www.ma-caisse-epargne-normandie.fr, Facebook et Twitter (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès), une newsletter et un affichage en agence.
Le jeu se déroule exclusivement sur Internet, via le portail caisse-epargne.fr.

Pour participer au jeu, il suffit :

- de se connecter au site https://www.caisse-epargne.fr/particuliers/normandie/accueil.aspx
- de compléter le formulaire de participation et d'accepter expressément le présent règlement dans son intégralité.

Chaque participant au jeu aura la chance de gagner les lots prévus à l'article 4.

Les participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Caisse d'Epargne Normandie se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Toute inscription sur le site caisse-epargne.fr présentant une anomalie ou déposée après le 24 décembre minuit sera déclarée nulle.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par jour définie par son nom + prénom + date de naissance. La Caisse d'Epargne Normandie se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie des participations s'il apparaît que des fraudes ou tentatives de fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus, de manière manuelle ou informatique. Les participations multiples seront considérées comme des tentatives de fraude et entraîneront leur annulation.
Le candidat, en participant au jeu, accepte que les données de son profil Facebook puissent être publiées sur le www.caisse-epargne.fr.
Les participants peuvent participer, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 **: Gains mis en jeu et attribution des gains**

Le jeu est doté des gains suivants :

10 tablettes Samsung Galaxy Tab3 10.1 d'une valeur unitaire de 240€
5 Chromecast d'une valeur unitaire de 35€
3 IPod Nano 16GO d'une valeur unitaire de 151.85€
8 chèques cadeaux d'une valeur de 30€ crédités sur un produit d'épargne Caisse d'Epargne Normandie au choix – sous réserve du respect des conditions de détention du produit
23 clés USB 4GO d'une valeur unitaire de 5.16€
23 batteries mobile d'une valeur unitaire de 10€
24 lots mobilité (batterie nomade pour téléphone portable + hub USB+ hub jack + clé USB) d'une valeur unitaire de 20 €

La société organisatrice se réserve le droit d'attribuer d'autres lots que ceux annoncés dans le règlement du jeu. Les lots de substitution qui seront envoyés aux gagnants devront être d'une valeur unitaire au moins équivalente à celle des lots prévus dans le règlement du jeu et annoncés aux gagnants.

1er décembre **4 gagnants** 1Chromecast 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité	**2 décembre** **4 gagnants** 1 Chèque Epargne de 30€ 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité	**3 décembre** **4 gagnants** 1 IPOD 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité	**4 décembre** **4 gagnants** 1 Chèque Epargne de 30€ 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité	**5 décembre** **4 gagnants** 1 Chromecast 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité	**6 décembre** **4 gagnants** 1 Chèque Epargne de 30€ 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité	**7 décembre** **4 gagnants** 1 IPOD 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité
8 décembre **4 gagnants** 1 Chèque Epargne de 30€ 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité	**9 décembre** **4 gagnants** 1Chromecast 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité	**10 décembre** **4 gagnants** 1 Chèque Epargne de 30€ 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité	**11 décembre** **4 gagnants** 1 IPOD 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité	**12 décembre** **4 gagnants** 1 Chèque Epargne de 30€ 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité	**13 décembre** **4 gagnants** 1Chromecast 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité	**14 décembre** **4 gagnants** 1 Chèque Epargne de 30€ 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité
15 décembre **4 gagnants** 1Chromecast 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité	**16 décembre** **5 gagnants** 1 tablette 1 Chèque Epargne de 30€ 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité	**17 décembre** **4 gagnants** 1 tablette 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité	**18 décembre** **4 gagnants** 1 tablette 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité	**19 décembre** **4 gagnants** 1 tablette 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité	**20 décembre** **4 gagnants** 1 tablette 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité	**21 décembre** **4 gagnants** 1 tablette 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité
22 décembre **4 gagnants** 1 tablette 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité	**23 décembre** **4 gagnants** 1 tablette 1 clé USB 1 batterie mobile 1 kit de mobilité	**24 décembre** **1 gagnant** 1 tablette 1 kit de mobilité 1 Chèque Epargne de 30€ **1gagnant :** 1tablette				

Le jeu prendra fin le 24 décembre 2015 à 23h59.

Un tirage au sort, effectué quotidiennement les jours ouvrés du 2 au 24 décembre. Les gagnants du vendredi et samedi seront déterminés le lundi suivant. Les tirages au sort, détermineront 1 gagnant et 2 suppléants selon le nombre de lots à gagner. Un tirage au sort sera effectué le 28 décembre pour déterminer les gagnants du 24/12 et leurs 2 suppléants.

Les gagnants seront avertis individuellement par email au plus tard une semaine après la fin de période de jeu. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu concours mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels et ne pourront faire l'objet d'une compensation financière, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportun pour vérifier le respect du règlement par les participants.

Article 5 : **Remise du gain**

Les tablettes et IPOD seront remises aux gagnants dans leur agence de domiciliation Caisse d'Epargne Normandie. Les autres lots seront directement envoyés au domicile du client.
La dotation du chèque Epargne de 30€ sera à déposer sur un livret d'épargne de la Caisse d'Epargne Normandie. Aucun chèque ne pourra être versé sur un compte courant ou sur un compte épargne hors caisse d'Epargne Normandie.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou Internet). Toutes informations fausses entraînent la nullité irrévocable de la participation concernée.

Article 6 : **Réserves et Autorisations**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu concours, ou encore d'en limiter les gains, notamment en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française.
En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée à ce titre.

Du fait de l'acceptation de leur lot et sous réserve du droit d'opposition que la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 leur confère, qui peut être exercé à l'adresse mentionnée à l'article 9 du présent règlement, les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leurs déclarations écrites ou verbales relative à ce gain, les initiales de leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (commune), sur quelque support que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires, de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu concours pour une durée maximum d'un an à compter de la date d'expiration du jeu.

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs images (fixes ou animées), ainsi que leur voix, sans que cela ne donne lieu à une rémunération quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation vaut pour tout support média et est valable pour une durée maximum d'un an à compter de la date d'expiration du jeu.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 : **Acceptation du règlement-Consultation**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.
Ce règlement peut être consulté sur les sites www.caisse-epargne.fr, www.ma-caisse-epargne-normandie.fr (coût de la connexion selon votre fournisseur d'accès).

Il est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande auprès de la société organisatrice de la Caisse d'Epargne Normandie, service Marketing Relationnel.

Un règlement en tous points conforme a été déposé auprès de Maître LAINE, huissier de justice, 74 boulevard de l'Yser, 76000 Rouen, qui en garantit la régularité ainsi que les modalités du jeu, et la présence des éléments prévus par les articles L.121-38 et suivants du Code de la Consommation

Article 8 : **Données à caractère personnel**

Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de la Caisse d'Epargne et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciales.
Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercée sur simple demande écrite adressée à la Caisse d'Epargne Normandie (Service Relation Clientèle – BP 854 - 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX). Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Jeu ne pourront participer au Jeu. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Article 9 : **Responsabilités**

La Caisse d'Epargne Normandie ne pourra être tenue pour responsable si, par un cas de force majeure ou pour des circonstances indépendantes de sa volonté, les gagnants ne recevaient pas leurs lots ou les recevaient avec retard.
La CEN se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le jeu, sans tirage au sort, à tout moment, sans préavis et sans en avoir à justifier. En ce cas, la responsabilité de la CEN ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement.

La CEN décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au jeu.

Facebook et Twitter se dégagent de toute responsabilité en cas de litige dans la mesure où il n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du jeu.

Article 10 **: Modification du règlement**

Le présent règlement pourra être modifié, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou règlement applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée auprès de l'huissier qui est désigné à l'article 7 de ce présent règlement.
Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait affecter la validité du règlement lui-même.

Article 11 : **Loi-Différend-Compétence**

Le présent règlement est soumis à la loi française.
Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.
Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Article 12 : **Fraude**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites.